



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

# AVIS AU PUBLIC

## EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24/10/2025, numéro 5.1., le conseil communal a approuvé

- le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 818/3010, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 12 ares, dans la rue de Kehlen à Keispelt, en vue de créer trois nouveaux lots pour y construire trois maisons en bandes, à savoir les lots n°818/X1, n°818/X2 et n°818/X3 ; conformément au plan présenté par l'administration du cadastre et de la topographie pour le compte de M. Manuval José VELLILAMTHADATHILL.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 30/10/2025. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 29/10/2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,  
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 5.1.

Objet : **Lotissement d'une parcelle dans la rue de Kehlen à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu la demande de M. Manuval José VELLILAMTHADATHILL datée du 10/09/2025 par laquelle celui-ci sollicite l'autorisation de morceler la parcelle n°818/3010 ;

Vu le projet de lotissement établi par l'administration du cadastre et de la topographie pour le compte de M. Manuval José VELLILAMTHADATHILL ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 818/3010, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 12 ares, dans la rue de Kehlen à Keispelt, en vue de créer trois nouveaux lots pour y construire trois maisons en bandes, à savoir les lots n°818/X1, n°818/X2 et n°818/X3 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 818/3010, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 12 ares, dans la rue de Kehlen à Keispelt, en vue de créer trois nouveaux lots pour y construire trois maisons en bande, à savoir les lots n°818/X1, n°818/X2 et n°818/X3.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.





## ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

## Grand-Duché de Luxembourg

N° Mesurage	N° Affaire(s)	Commune(s)	Section(s)
	229467	Kehlen	B de Kehlen
	Levé par : Gilles Steinmetz Dessiné par : Steinmetz Gilles		Echelle : 1:250
	Le géomètre officiel : SERESSE Sascha Luxembourg, le		

## PROJET DE MORCELLEMENT

# PROJET

LE PRESENT PLAN NE VAUT PAS PLAN A L'ACTE.  
DES RECTIFICATIONS SONT ENCORE POSSIBLES

**ACCORD POUR LE MORCELLEMENT  
(PROPRIETAIRE)**

## ACCORD POUR LE MORCELLEMENT (COMMUNE)

**REMARQUE :**

- La légende des points et lignes peut être consultée sur [www.cadastre.lu/fr/legende](http://www.cadastre.lu/fr/legende)

Les nouvelles parcelles 818/X1, 818/X2 et 818/X3 font partie de la parcelle 818/3010 inscrite au cadastre aux noms de KANJIRAKATTUKUNNEL Celine Emmanuel et VELLILAMTHADATHIL Emmanuval José.

Appartient à notre décision  
du 24 octobre 2025, numéro 5.1.

## Le conseil communal,

